

1. Objectifs de l'appel à projets Plans de paysage

La France, par sa situation géographique, est au cœur d'influences culturelles et climatiques complexes qui fondent une diversité de paysages sans équivalent en Europe. La pluralité de la forme incarne à elle seule la richesse des identités à un moment où la question de l'appartenance se pose avec une acuité nouvelle. Elle rappelle aussi que le paysage est un capital qui résulte de la façon dont les communautés humaines, en conjuguant leurs forces, ont constamment adapté à leur environnement pour vivre et se développer.

Le plan de paysage a pour ambition de s'inscrire dans la continuité de cette dynamique pour répondre aux défis des transitions. Le plan de paysage est un outil d'accompagnement au changement et d'expérimentation qui permet de mobiliser l'initiative et la créativité des territoires au service de leur transformation et de leur transition vers un modèle plus durable.

Ainsi l'appel à projets s'adresse aux territoires qui souhaitent s'emparer de la question des transitions, explorer toutes les pistes de réflexions possibles et construire des stratégies locales qui renforcent la cohérence territoriale, génèrent des interactions positives au niveau local et qui contribuent pleinement à la réalisation des objectifs nationaux.

2. Démarche méthodologique du plan de paysage

La démarche paysagère, sur laquelle repose l'élaboration du plan de paysage, est une démarche de projet inscrite dans la réalité géographique, économique, sociale, culturelle et paysagère du territoire, combinée à une démarche de co-construction nécessaire à l'adhésion citoyenne.

2.1 Connaître

Dans un plan de paysage, ré-interroger la connaissance du territoire est à la base de la démarche. Cette exigence fondamentale permet en effet de faire évoluer le regard pour ouvrir de nouvelles pistes de réflexion sur l'aménagement et la valorisation du territoire. Dès lors, l'intervention d'un paysagiste-concepteur qui porte un regard neuf sur le territoire est un prérequis indispensable. Cette démarche s'applique notamment aux deux champs qui suivent :

- **Caractériser les paysages et identifier les dynamiques.** Identifier et comprendre les fils conducteurs qui ont présidé aux destinées du territoire, c'est renforcer sa capacité à s'inscrire, et à inscrire des tiers, dans une histoire et un espace géographique. C'est donner du sens à l'action publique en la fondant sur l'identité du territoire et en prenant conscience que les valeurs qu'il incarne peuvent perdurer dans un environnement en constante mutation et sont un atout pour s'inventer un avenir.
- **Comprendre les composantes géographiques fonctionnelles et spatiales du territoire.** Poser un cadre de raisonnement global permet aux décideurs d'appréhender pleinement les rapports de cause à effet induits par chaque décision. À cet égard, la démarche paysagère est un outil d'aide à la décision et un facteur d'efficacité des politiques publiques.

2.2 Co-construire

Le plan de paysage est un outil qui permet aux citoyens de devenir des acteurs à part entière de l'aménagement du territoire et des transitions à travers une démarche de concertation. L'objectif est de créer des liens entre des individus ou des groupes d'individus aux intérêts souvent contradictoires en les invitant à s'inventer une destinée commune, en identifiant des objectifs capables de transcender la somme des intérêts particuliers. Ces objectifs qui fixent les lignes de force du projet sont les objectifs de qualité paysagère qui permettent de contractualiser, avec

l'ensemble des acteurs locaux, le but à atteindre. Démarche paysagère et projet politique sont de ce fait indissociables. La conjugaison de ces deux piliers doit ancrer plus profondément le mandat politique dans la réalité territoriale et renforcer ainsi sa légitimité et, ce faisant, la capacité à agir.

Par ailleurs, le plan de paysage vise à lancer une dynamique territoriale plus large que la seule sphère publique. La co-construction a donc pour vocation d'intégrer l'ensemble des initiatives privées au projet impulsé par la collectivité publique : en effet, ce sont elles qui permettent de relayer l'action publique et d'accroître la capacité à agir du territoire.

2.3 Agir

Le plan de paysage est une politique à visée opérationnelle. Lancer une dynamique de projet et générer des effets d'entraînements positifs suppose des résultats concrets. Le plan d'action propose donc une stratégie de mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère qui permette d'initier rapidement des actions, même modestes, qui démontrent l'opérationnalité du dispositif et la plus-value qualitative qu'il apporte.

3. Modalités du soutien aux lauréats

L'appel à projets se concrétise par un soutien à la fois technique et financier apporté aux 15 lauréats de l'appel à projets volet généraliste. À ces projets s'ajouteront les candidatures de l'appel à projets sur le volet thématique relatif à l'éolien (ou éventuellement d'autres énergies renouvelables), pour lesquels l'ADEME pourra octroyer une aide selon ses règles générales d'attribution.

3.1 Un soutien financier

Les lauréats de l'appel à projet « Plans de paysage » volet généraliste, bénéficieront d'une subvention du MTES. Cette subvention, d'un montant total de 30 000 € par lauréat, sera versée en 2 temps à la signature de la convention (15 000€) et à la fin de la convention (15 000€). La durée totale de la convention est de 3 ans.

Pour les candidatures explorant le sujet de la transition énergétique à travers une réflexion sur le développement de l'éolien sur le territoire, ou éventuellement d'autres énergies renouvelables, les candidats pourront se voir proposer de demander une aide spécifique auprès de l'ADEME (au lieu d'une subvention du volet généraliste), qui pourra être attribuée selon les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME validées par son conseil d'administration¹, dans la limite de ses disponibilités budgétaires. Contrairement à l'aide forfaitaire proposée par l'État, les aides de l'ADEME se calculent sur la base de taux d'aides applicables au montant total des dépenses éligibles des projets (jusqu'à 50 % à 70 % selon les types d'acteurs et les actions concernés). Pour être susceptibles de se voir proposer ce type d'aides, les candidats devront spécifiquement développer ces sujets et les moyens envisagés pour apporter des réponses aux problématiques soulevées.

3.2 Un soutien du réseau Club Plans de paysage

Les lauréats, tout comme l'ensemble des candidats à l'appel à projets Plans de paysage s'ils le souhaitent, deviennent membres de droit du club Plans de paysage. La vocation du club est de créer une dynamique de réseau pour favoriser le partage d'expérience et l'intelligence collective entre ses membres. Il est une vitrine nationale dédiée aux territoires et assure la valorisation des projets locaux, la capitalisation d'expérience à travers la publication de documents méthodologiques, les journées thématiques et le séminaire annuel.

3.3 Une assistance à maîtrise d'ouvrage

Le Club coordonne l'assistance à maîtrise d'ouvrage aux lauréats en mobilisant, en association avec l'ADEME, ses réseaux et les services de l'État. L'assistance à maîtrise d'ouvrage du Club est organisée au niveau régional et pilotée par les DREAL. Les services déconcentrés seront en effet les relais du ministère pour le suivi des Plans de paysage dans leur élaboration et leur mise en œuvre.

¹ Pour un descriptif précis des systèmes d'aide ADEME, voir le dossier type joint

4. Modalités de dépôt des candidatures

4.1 Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature sont téléchargeables en version numérique sur le site internet du MTES (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/participez-lappel-projets-plan-paysage>).

Les candidats doivent envoyer leur dossier de candidature complet par mail au référent DREAL de leur région **avant le 15 septembre 2020**. Les coordonnées des référents DREAL / DEAL par région figurent dans l'annexe 3.

En cas de difficulté ou de problème technique concernant la transmission des documents, vous pouvez vous adresser à votre DREAL ou à l'adresse suivante : club.plansdepaysage@developpement-durable.gouv.fr.

4.2 Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être renseigné par la structure porteuse du plan de paysage, à savoir une collectivité (commune, intercommunalité, syndicat mixte, conseil général, conseil régional...) ou une association.

- Les éléments à fournir dans le cadre du dossier de candidature à l'appel à projets volet généraliste sont détaillés dans l'annexe 2.
- Les éléments à fournir dans le cadre du dossier de candidature de l'appel à projets volet thématique sont détaillés dans l'annexe 2 bis.

5. Modalités de sélection des candidats et calendrier

5.1 Procédure de sélection

La sélection des lauréats se déroule en trois temps :

- 1) Un **travail préparatoire d'analyse des dossiers de candidature** est réalisé par les DREAL et par des représentants du Cerema, en coordination avec le bureau des paysages et de la publicité de la DHUP. À l'issue de cette étape, certains territoires dont le projet comporte une forte orientation « transition énergétique » comme suggéré plus haut, à travers une réflexion sur le développement de l'éolien sur le territoire, ou éventuellement d'autres énergies renouvelables, pourront être orientés vers l'ADEME pour effectuer une demande d'aide propre à l'ADEME selon ses règles générales d'attribution des aides, au lieu d'une aide financière Plans de Paysages à proprement parler.
- 2) Un classement **des dossiers de candidature** est effectué lors d'une **commission technique** qui réunit, les DREAL, le bureau des paysages et de la publicité ainsi que des représentants du Cerema et de l'ADEME.
- 3) La **sélection des lauréats** est réalisée par un **jury final** composé de personnalités qualifiées sur les questions relatives au paysage. Ce jury sélectionne les lauréats de l'appel à projets sur la base d'une synthèse analytique des candidatures présélectionnées par la commission technique et des décisions de soutien de l'ADEME.

Les résultats des délibérations du jury final seront officiellement annoncés au mois de septembre 2020 et les lauréats seront conviés au séminaire national du Club Plans de paysage en fin d'année.

5.2 Calendrier de l'appel à projets

Les grandes étapes de l'appel à projets Plans de paysages 2020 se dérouleront selon le calendrier suivant :

- **Début février 2020** : lancement de l'appel à candidature ;
- **15 septembre 2020** : date limite de dépôt des candidatures par les territoires auprès des DREAL ;
- **Octobre 2020** : jury ;
- **Début décembre 2020** : séminaire national annuel du Club Plans de paysages ;

5.3 Critères d'évaluation des candidatures

Les critères de sélection sont au nombre de quatre. Ils visent à évaluer la qualité du projet, la motivation de la collectivité, la réalité de la consultation citoyenne et le caractère opérationnel de la démarche. Ils sont structurés comme suit :

- La **qualité du projet** : il s'agit de la capacité à poser de manière claire les problématiques auxquelles est confronté le territoire ainsi que la compréhension de la démarche Plans de paysage et de ses apports pour répondre à la problématique posée.
- La **gouvernance du projet** vise à apprécier le portage politique du projet et le choix des partenaires à intégrer aux instances de décision.
- La **réalité de la démarche de co-construction citoyenne** et notamment les modalités de concertation et de participation envisagées avec les populations et les acteurs locaux du territoire.
- **Le caractère opérationnel du projet.** Seront valorisés notamment le réalisme du calendrier, l'implication de partenaires multiples, la faisabilité financière, la prise en compte des projets déjà engagés sur le territoire et l'adéquation entre moyens et objectifs.

Pour les candidatures qui relèvent du volet thématique de l'appel à projets plan de paysage, la prise en compte de l'identité paysagère du territoire en tant que fondement du projet de développement de l'énergie éolienne et autres énergies renouvelables viendra compléter les critères précédents.